

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 52 G Subvention à l'association Tout Autre Chose (9^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention à l'association Tout Autre Chose (9^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Tout Autre Chose, domiciliée 13, rue Rodier (9e) (ASTRE X08845, SIMPA 18990, n° dossier 2012_01248), visant le développement d'activités de renforcement du lien social.

Article 2 : La dépense correspondante, 12.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF 55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.